

« Investir dans l'ENSISA, c'est faire grandir votre entreprise en participant à la formation des ingénieurs de demain ! »

QUI ?

Toutes les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, hors sociétés basées en Alsace-Moselle

COMBIEN ?

La taxe s'élève à 0,68% de votre masse salariale ou 0,44% pour les entreprises en Alsace-Moselle.

87% (part principale) : contribue au financement de l'apprentissage (CFA).

13% (solde) : contribue au développement des formations initiales et technologiques hors apprentissage (l'ENSISA par exemple).

COMMENT ?

Avant tout, il faut déclarer et payer le montant de votre taxe d'apprentissage auprès de l'URSSAF via la Déclaration Sociale Nominative (DSN).

Ensuite, il faudra répartir le solde des 13% en vous connectant sur la plateforme SOLTéA avec votre compte net-entreprises.fr, à partir du 26 mai 2025.

Vous pouvez alors désigner l'ENSISA comme établissement bénéficiaire de tout ou partie du solde de 13%. La part principale de 87% est versée à l'OPCO de votre branche professionnelle.

LES 3 POINTS CLÉS DU VERSEMENT :

1



à partir du 26 mai 2025 : se connecter à la plateforme SOLTéA

2



pour trouver l'ENSISA, utilisez ces mots clés :

- ENSISA
- UAI : 0680099N
- siret : 196 811 665 00096
- fiches RNCP (titre d'ingénieur - diplômé de l'ENSISA) :
 - RNCP 8697 : ingénieur automatique & syst. embarqués
 - RNCP 36850 : ingénieur génie industriel
 - RNCP 8711 : ingénieur informatique & réseaux
 - RNCP 8712 : ingénieur mécanique
 - RNCP 8714 : ingénieur textile & fibres

3



n'hésitez pas à confirmer votre versement auprès de notre cellule relations école-entreprises via l'adresse mail : entreprises.ensisa@uha.fr

QUELQUES EXEMPLES DE COFINANCEMENT AVEC LA TAXE D'APPRENTISSAGE



robot humanoïde
REACHY



machine tissage
jet d'air



robot bras
articulé 6 axes



banc de
pré-réglage 4.0